



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-271

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

13-2019-11-13-001 - Décision tarifaire n°697 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2019 du SSIAD PH SAJ HANDIVIE (3 pages) Page 3

DDTM 13

13-2019-11-06-008 - AP membres commission cultures marines (5 pages) Page 7

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-10-28-006 - Métrologie légale - AQU'ARIA - retrait de marque AA13 (3 pages) Page 13

13-2019-11-04-022 - Métrologie légale - Cercle Optima - agrément chrono numériques (6 pages) Page 17

13-2019-11-04-023 - Métrologie légale - Cercle optima - agrément taximètres (6 pages) Page 24

13-2019-10-28-007 - Métrologie légale - GPS - retrait de marque EG13 (3 pages) Page 31

13-2019-10-28-008 - Métrologie légale - Mesure et services - renouvellement agrément DCVG (3 pages) Page 35

Agence régionale de santé

13-2019-11-13-001

Décision tarifaire n°697 portant modification de la dotation
globale de soins pour l'année 2019 du SSIAD PH SAJ
HANDIVIE

DECISION TARIFAIRE N° 697 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD PH ASSOCIATION SAJ - 130014699

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2003 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PH ASSOCIATION SAJ (130014699) sise 1, BD DE COMPOSTELLE, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J (130019359) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°310 en date du 17/07/2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD PH ASSOCIATION SAJ - 130014699.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 489 330.97€ au titre de 2019 dont 80 000.00€ à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 489 330.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 777.58€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 344.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 292.39
	- dont CNR	80 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 172.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	43 521.53
	TOTAL Dépenses	489 330.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	489 330.97
	- dont CNR	80 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	489 330.97

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 365 809.44€. Cete dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 365 809.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 484.12€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J (130019359) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 13 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

DDTM 13

13-2019-11-06-008

AP membres commission cultures marines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

**direction
départementale
des territoires
et de la mer
Var**

Service mer et littoral

ARRÊTÉ du 6 novembre 2019

portant désignation des membres de la commission des cultures marines pour les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX, titre premier, chapitre II concernant les organisations professionnelles de la pêche, des élevages marins et de la conchyliculture ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions des articles D 914-3 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2012 relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 modifié relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;

Vu la délibération n°06/2019 du 25 avril 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la proposition du comité régional de la conchyliculture Méditerranée en date du 17 octobre 2019.

adresse :
244, avenue de l'Infanterie de
Marine BP 501
83041 Toulon cedex
téléphone :
04 94 46 82 02
télécopie :
04 94 46 80 01
courriel : ddtm@var.gouv.fr

ARRETE

Article 1

En application des dispositions de l'article D 914-3 du code rural et de la pêche maritime, il est créé une commission des cultures marines, dont le périmètre de compétence s'étend à l'ensemble des trois départements littoraux de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur et ayant son siège à Toulon (Var). Cette commission est présidée par le préfet du Var ou son représentant. Elle est composée des membres mentionnés ci-après :

1° En qualité de représentants de l'administration

- le directeur départemental des territoires et de la mer concerné selon le dossier inscrit à l'ordre du jour,
- le chef du service en charge des affaires maritimes au sein de la direction départementale des territoires et de la mer concernée selon le dossier inscrit à l'ordre du jour,
- le directeur départemental des finances publiques du Var,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côtes d'Azur,
- le responsable du service chargé de la protection des consommateurs à la direction départementale chargée de la protection des populations du Var,
- le responsable du service chargé des questions de santé animale et d'alimentation à la direction départementale chargée de la protection des populations du Var,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

ou leurs représentants.

2° Elus désignés par les conseils départementaux

Département	Premier représentant		Deuxième représentant	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Alpes-Maritimes	Mme Marie BENASSAYAG	Mme Valérie SERGI	Mme Anne RAMOS	Mme Nicole MERLINO-MANZINO
Bouches-du-Rhône	Mme Corinne CHABAUD	Mme Patricia SAEZ	M. Bruno GENZANA	Mme Rosy INAUDI
Var	M. Robert CAVANNA	M. Jean-Guy DI GORGIO	Mme Nathalie BICAIS	M. Francis ROUX

Seuls participent au vote les élus du département concerné par le dossier soumis à l'avis de la commission.

3° Délégations professionnelles

3-1 : Le président du la section comité régional de la conchyliculture Méditerranée – Monsieur Patrice LAFONT,

3-2 : Délégation des représentants de la conchyliculture

	Titulaires	Suppléants
Bouches-du-Rhône	M. Denis MANIAS	M. Ahmar BENDJEMA
	M. Paul SCOTTI	M. Jean-Denis HIELLY
Var	Titulaires	Suppléants
	M. Jean-Christophe GIOL	M. Joseph CENATIEMPO
	Non pourvu	Non pourvu
Alpes-Maritimes	Néant	

3-3 : Délégation des représentants de cultures marines autres que la conchyliculture

Bouches-du-Rhône	Titulaires	Suppléants
Martigues	Non pourvu	Non pourvu
	Non pourvu	Non pourvu
Marseille	Mme Fanny STABHOLZ	Non pourvu
	M. Aurélien BERGERON	Non pourvu

Var	Titulaires	Suppléants
Toulon	M. Olivier OTTO	M. Claude CALABRESE
	M. Frédéric LEGUEN	M. Ronald LE LEUXHE

Alpes-Maritimes	Titulaires	Suppléants
Nice	M. Bertrand KIRSH	M. Sébastien PASTA
	M. Denis CHARVOZ	M. Antoine SAISSY

3-4 : Délégation de la formation commune des exploitations :

« Autres cultures marines »

Bouches-du-Rhône	Titulaires	Suppléants
Martigues	Non pourvu	Non pourvu
Marseille	Mme Fanny STABHOLZ	M. Aurélien BERGERON

Var	Titulaires	Suppléants
Toulon	M. Olivier OTTO	M. Jean Christophe Giol

Alpes-Maritimes	Titulaires	Suppléants
Nice	M. Bertrand KIRSH	M. Antoine SAISSY
	M. Guillaume GILBERT	M. Sébastien PASTA

« Conchyliculture »

Bouches-du-Rhône	Titulaires	Suppléants
	M. Denis MANIAS	Non pourvu
	M. Paul SCOTTI	Non pourvu

Var	Titulaires	Suppléants
	M. Ronald LE LEUXHE	M. Joseph CENATIEMPO

Alpes-Maritimes	Titulaires	Suppléants
	Néant	

4° Voix consultatives

- Le préfet maritime de la Méditerranée,
- Le directeur de l'IFREMER (centre de la Seyne-sur-Mer),
- Le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPMEM PACA),
- Le président de l'Union Régionale Vie et Nature Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN PACA), représentant les associations environnementales agréées,

- Le président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentant les professionnels du secteur des activités nautiques,

- Les représentants des aires marines protégées suivantes :
 - Sites Natura 2000 : - le président de Toulon Provence Méditerranée,
- le président du Parc Naturel Régional de Camargue,
 - Parcs nationaux : le directeur du Parc National de Port-Cros,
 - Réserves naturelles : le président du Parc Marin de la Côte Bleue,
 - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : le délégué régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ou leurs représentants.

5° Invitations, à titre consultatif, des organismes de crédits spécialisés, et établissements ou centre de formation initiale.

- le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- le directeur du Grand Port Maritime de Marseille,

ou leurs représentants.

Article 2

Tout membre titulaire d'un collège ne peut se faire représenter que par son suppléant s'il en dispose, hormis les représentants des services de l'État.

Article 3

Le secrétariat de la commission des cultures marines est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, délégation à la mer et au littoral.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 portant désignation des membres de la commission des cultures marines de la circonscription comprenant les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Var est abrogé.

Article 5

Le secrétariat général de la préfecture du Var et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var.

Toulon, le 6 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation

Signé

Serge JACOB

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-10-28-006

Métrologie légale - AQU'ARIA - retrait de marque AA13

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pôle C*

DECISION n °19.22.100.004.8 du 28 octobre 2019 portant retrait d'une marque d'identification

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 modifié du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le courrier de la société AQU'ARIA en date du 16 septembre 2019, demandant le retrait de la marque d'identification pour les activités réglementées en métrologie légale d'installation de compteurs d'énergie thermique ;

Considérant que, compte tenu de la fin des activités réglementées en métrologie légale exercées par la société AQU'ARIA la décision d'attribution de marque n'a plus lieu d'être ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

DECIDE :

Article 1er : La marque d'identification AA13 attribuée à la société AQU'ARIA dont le siège social est situé au 23 av de la Lardière à Chateauneuf-les-Martigues (13220) pour ses activités réglementées d'installation de compteurs d'énergie thermique **est retirée** ;

Article 2 – Le bénéficiaire de ladite marque doit remettre aux services en charge de la métrologie légale, la totalité des supports ou matériels détenus ou apporter la justification de leur destruction. Dans ce dernier cas, il retournera l'annexe à la présente décision dûment complétée.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Vaucluse dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte D'azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur et
par subdélégation,
Le chef du service Métrologie Légale,

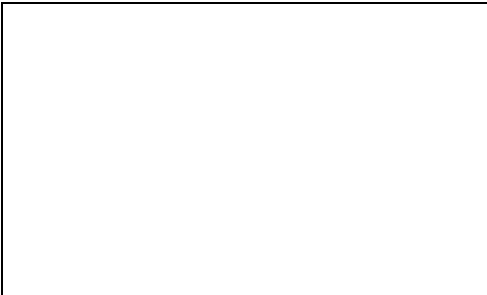
(signé)

Frédéric SCHNEIDER

**Attestation de destruction des matériels
portant la marque d'identification « AA13 »**

*Application de l'article 46 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application
du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure*

Cachet de l'établissement



Je soussigné :, représentant la société
AUQ'ARIA, 23 av de la Lardière – 13220 Chateauneuf les Martigues, certifie avoir détruit tous les
poinçons, pinces, plaquettes et étiquettes portant la marque d'identification « AA13 ».

Fait à, le

Nom et fonction
Signature

Le présent document est à retourner complété à l'adresse suivante :

DIRECCTE PACA
Pôle C
Concurrence Consommation, répression des fraudes et Métrologie
CS10009
23-25 rue Borde
13285 MARSEILLE

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-11-04-022

Métrologie légale - Cercle Optima - agrément chrono
numériques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**DECISION n° 19.22.271.012.1 du 04 novembre 2019 portant modification de l'annexe
de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 08 février 2018 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 08 février 2018, portant délégation de signature au directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET** ;

Vu la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

Vu la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001 ;

Vu la décision n°17.22.271.010.1 du 18 août 2017 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 05 septembre 2021 ;

Vu l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 24 du 07 juillet 2019, à la société CERCLE OPTIMA ;

Vu les éléments, transmis les 26 août 2019 et 11 octobre 2019 par la société CERCLE OPTIMA, à l'appui de ses démarches visant à la modification de l'agrément précédent, au bénéfice de la société «**DROME ARDECHE CHRONO**» pour la prise en compte du déménagement de son atelier au **2 chemin des Esprats ZA Les Léonards 26200 MONTELMAR** ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier effectuée par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur et de la visite réalisée par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 22 octobre 2019 ;

Vu l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation COFRAC pour l'atelier de la société «**DROME ARDECHE CHRONO**» situé à **2 chemin des Esprats ZA Les Léonards 26200 MONTELMAR** dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

Vu les éléments, transmis le 04 octobre 2019 par la société CERCLE OPTIMA, à l'appui de ses démarches visant à la modification de l'agrément précédent, au bénéfice de la société «**EDP ELECTRO DIESEL**» pour la prise en compte du rachat de la société par Monsieur Guillaume JAYR et de la réactualisation de l'adresse son atelier situé à **135 avenue du 08 mai 1945 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE** ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier effectuée par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu les éléments, transmis les 24 septembre 2019 et 04 novembre 2019 par la société CERCLE OPTIMA, à l'appui de ses démarches visant à l'extension de l'agrément précédent, **à compter du 25 novembre 2019**, au bénéfice de la société «**CENTRE TECHNIQUE**

VEHICULES INDUSTRIELS CTVI » pour son atelier situé à **Lasplantes ZI la Boulbène 47300 Villeneuve-sur-Lot** ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier effectuée par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur et de la visite réalisée par la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine le 24 octobre 2019 ;

Vu l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation COFRAC pour l'atelier de la société « **CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI** » situé à **Lasplantes ZI la Boulbène 47300 Villeneuve-sur-Lot** dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

Considérant l'étude de risque sur l'indépendance et l'impartialité référencée dans le document Gen-F-411 réalisée par la société Cercle Optima en date du 01/08/2019 pour la société « **CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI** », conformément aux exigences de la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

DECIDE :

Article 1 : La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, modifie, en prenant en compte pour la société CTVI le début d'activité au 25/11/2019, l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 délivrée à la société CERCLE OPTIMA, dont le siège est situé : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

La nouvelle annexe porte la mention «**révision n° 111 du 04 novembre 2019**»

Article 2 : L'organisme **CERCLE OPTIMA** doit avoir obtenu, pour les ateliers des sociétés « **DROME ARDECHE CHRONO** » situé au **2 chemin des Esprats ZA Les Léonards 26200 MONTELIMAR** et «**CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI** » situé à **Lasplantes ZI la Boulbène 47300 Villeneuve-sur-Lot** dans le délai de 9 mois après la date de la présente décision soit le **04 aout 2020**, l'extension de son accréditation visée à l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2004 susvisé, correspondant à la modification de la portée d'agrément mentionnée à l'article 1er.

A défaut, il perdra le bénéfice de cette extension d'agrément.

Article 3. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes et Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte
d'Azur et par subdélégation,
Le chef du Pôle C

(signé)

Jean-Michel EMERIQUE

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (1/4)

Révision n° 111 du 04 novembre 2019

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants
(Début)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200402	E.A.R.	338, avenue Guiton 17000 LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200405	SARL ATELIER BRACH FILS	21, rue des Métiers 57970 YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200406	LEROUX – BROCHARD	2, avenue de la 3 ^{ème} DIB 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone de la Vaugine 70000 VESOUL	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200415	DESERT	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard 27000 EVREUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200416	DESERT	Avenue Jean Monnet 27500 PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200417	SODIAMA	Route de Paris 50600 ST HILAIRE DU HARCOUËT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200418	SODIAMA	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin 50180 AGNEAUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200421	SODIAMA	21bis, boulevard de Groslay 35300 FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200422	DECHARENTON	2, rue Duremeyer 61100 FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200423 A compter du 02/09/2019	PADOC ex ETS SIMEON	16 route de Paris 58640 VARENNES-VAUZELLES	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200425	DECHARENTON	Route de Paris Urou et Crennes 61200 GOUFFERN EN AUGÉ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200427	ELECTRO DIESEL PORTAL EDP	135 avenue du 08 mai 1945 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200428	L.M.A.E.	Pays Noyé 97224 DUCOS	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200429	RG AUTO	27 rue Ada Lovelace 44400 REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200432	DURAND SERVICES	36, petite rue de la Plaine 38300 BOURGOIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200434	DURAND AUTO VI	Zone Industrielle, RN 75 38490 CHARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200435	DURAND SERVICES	269, route de Givors 38670 CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200436	DURAND SERVICES	11, rue des Glairaux 38120 ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200439	AUTO POIDS LOURDS SERVICES	Zone Saint Charles 66000 PERPIGNAN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200440	AISNE DIESEL SERVICES	Rue Antoine Parmentier 02100 ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (2/4)

Révision n° 111 du 04 novembre 2019

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants
(Suite)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200441	AISNE DIESEL SERVICES	Rue Antoine de Saint Exupéry 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200442	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	2, rue de Bastogne 21850 ST APOLLINAIRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200443	COMPTOIR DU FREIN	60, av. de Lattre de Tassigny 39100 DOLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200444 A compter du 05/06/2019	COMPTOIR DU FREIN	Rue des Grangettes 39570 PERRIGNY	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200446	AISNE DIESEL SERVICES	Route d'Hirson 02830 ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200447	AISNE DIESEL SERVICES	Route de Vauvillers 80170 ROSIERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200448	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	ZA de l'Orée du Bois 25480 PIREY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200449	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	Boulevard Charles de Gaulle 21160 MARSANNAY LA CÔTE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200450	GROUPE DELAHAY	Pôle d'activité des Longs Champs Le chantier de la plaine-BP 9 62217 BEAURAINS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200451	GROUPE DELAHAY	ZAC de la Vallée 59554 NEUVILLE ST REMY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200452	ETS B. COUSTHAM	83, avenue Foch 76210 GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	342 avenue de Paris 79000 NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200455	DURAND SERVICES	Lieu dit Le Levatel 38140 RIVES SUR FURE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200456	TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	93, avenue de Paris 53940 ST BERTHEVIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200457	TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	367, rue Joseph Cugnot 53100 MAYENNE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200458	RECTIFICATION MODERNE ABBEVILLOISE RMA	10, voie Michel Debray 80100 ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200463	GROUPE VANDENBERGHE	25, rue Roger Salengro 62230 OUTREAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200464	GROUPE VANDENBERGHE	12, avenue de la Rotonde 59160 LOMME	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200465	GROUPE VANDENBERGHE	2, rue de Rotterdam 59910 BONDUES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200466	COFFART	Grande Rue 08440 VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200467	VESOUL ELECTRO DIESEL (LANGRES PIECES AUTO)	6, P.A. de l'Avenir 52200 SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente ou de gabarit inadapté aux locaux

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (3/4)

Révision n° 111 du 04 novembre 2019

**Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants
(Suite)**

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200468	SOCIETE NOUVELLE BRIGNOLES ELECTRO DIESEL (SNBED)	Z.I. Les Consacs 83170 BRIGNOLES	Hors véhicules à traction intégrale permanente ou de gabarit inadapté aux locaux
052200469	BARNEAUD PNEUS	45, route de Saint Jean 05000 GAP	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200470	CHOUTEAU PNEUS	31, avenue d'Argenson 86100 CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200471	HAUTOT JEAN ET FILS	Zone Industrielle 76190 YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200473	BESNIER	ZI n°1, Le Buat 61300 ST OUEN SUR ITON	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	1058, RN 7 06270 VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	PAL, chemin St Isidore, box 11 06200 NICE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200476	TRINITE FREINAGE	10, route de Laghet 06340 LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc 83130 LA GARDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200478	LE HELLO	Boulevard Pierre Lefauchaux ZI Sud 72000 LE MANS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200480	ETABLISSEMENTS FAURE	Côte de la Cavalerie 09100 PAMIER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	187 rue du docteur Calmette 83210 La Farlède	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200485	COSTECHARAYRE	1005 avenue du Vivarais 07100 SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200486	LE HELLO	Rue de Villeneuve ZAC des Portes de l'Océane 72650 SAINT-SATURNIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200487	SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE (SGC)	Impasse Emile Dessoult ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	7 Rue de Gravière 67116 REICHSTETT	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILES SOMIA	270 Rue du commerce ZA Les playes 83140 Six-Fours-Les-Plages	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200492	AISNE DIESEL SERVICE	Rue du Pont des Rêts 60750 Choisy-au-Bac	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (4/4)

Révision n° 111 du 04 novembre 2019

**Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants
(Suite et Fin)**

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200493	NAPI TACHY	40 Rue de l'Île Napoléon 68170 RIXHEIM	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200494	NORD EST CONTROLES	16 rue du rond, 51300 Luxémont et Villotte	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200495	NORD EST CONTROLES	route nationale 44, 51520 Saint Martin sur le Pré	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	2 rue des Saules ZA des sources 10150 CRENEY PRES TROYES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200497	DURAND SERVICES	41 avenue des frères Montgolfier 69680 CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200499	DROME ARDECHE CHRONO	2 chemin des Esprats ZA Les léonards 26200 MONTELMAR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	18 avenue Gaston Vernier 26200 Montélimar	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A3	AUVERGNE REPARATION SERVICES	1 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A6	GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	20 rue Nicolas Rambourg 03400 YZEURE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B3	LK TACHY	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud 57460 BEHREN-LES-FORBACH	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B4	BARNEAUD PNEUS	ZA LE VILLARD 05600 GUILLESTRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B5 A compter du 07/01/2019	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILES SOMIA	470 avenue de Cheval-Blanc 84300 CAVAILLON	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B6	CTPL	140 avenue Charles de Gaulle 91420 MORANGIS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B7	GARAGE MATHIEU	avenue Noël Navoizat 21400 Chatillon-sur-Seine,	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B8	CERDAGNE POIDS LOURDS	Route de Via 66120 Font-Romeu-Odeillo-Via	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B9 A compter du 28/10/2019	TUCOM	Centre routier d'Agen Péage de l'autoroute 47520 LE PASSAGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C0 A compter du 25/11/2019	CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI	Lasplantes ZI la Boulbène 47300 Villeneuve-sur-Lot	Hors véhicules à traction intégrale permanente

Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin

* * * * *

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-11-04-023

Métrologie légale - Cercle optima - agrément taximètres

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**pôle concurrence,
consommation, répression des
fraudes et métrologie**

service métrologie légale

Décision n° 19.22.261.009.1 du 04 novembre 2019

de modification d'agrément pour la vérification périodique des
taximètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis arrêtés catégoriels « TAXIMETRE » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour l'activité réglementée taximètre;

Vu la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et la décision n° 16.22.261.002.1 du 08 février 2016 renouvelant cet agrément jusqu'au 19 février 2020 ;

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 04 octobre 2019 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur informant celle-ci des modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des taximètres

Décision n° 19.22.261.009.1 du 04 novembre 2019

pour son atelier «**EDP ELECTRO DIESEL PORTAL**» situé à **135 avenue du 08 mai 1945 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**;

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur de la société «**EDP ELECTRO DIESEL PORTAL**» à **VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**;

Considérant que les taximètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service,

Considérant que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des taximètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

article 1^{er}

La décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des taximètres est modifiée ainsi que stipulé ci-après.

« A compter du 04 novembre 2019, modification de l'agrément au bénéfice de la société «**EDP ELECTRO DIESEL PORTAL**» faisant suite au rachat de la société par M. Guillaume JAYR et à la réactualisation de l'adresse pour son atelier sis **135 avenue du 08 mai 1945 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE** »

La liste des modifications de la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision 54 du 04 novembre 2019.

article 2

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des taximètres.

article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes
Côte d'Azur et par subdélégation,
Le chef du Pôle C

(signé)

Jean-Michel EMERIQUE

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 19.22.261.009.1 du 04 novembre 2019

Liste des modifications, engendrées par la présente décision :

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
ELECTRO DIESEL PORTAL EDP	38931223200017	Villefranche de Rouergue	Changement de gérant et réactualisation de l'adresse

Décision n° 19.22.261.009.1 du 04 novembre 2019

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 19.22.261.009.1 du 04 novembre 2019 (Page 1 / 2)

Révision 54 du 04 novembre 2019

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
ADOUR DIESEL P. BERGES ET FILS	15 allée des artisans Z.A du Redon	64600	ANGLET
A.R.M. PAJANI	47, avenue de Lattre de Tassigny	97491	SAINTE CLOTHILDE
ATME AUTO	182, rue Blaise Pascal	33127	SAINT JEAN D'ILLAC
ATME AUTO	96 Quai de la Souys	33100	BORDEAUX
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11100	NARBONNE
AURILIS GROUP (ex SAURET)	28, rue Louis Blériot ZI du Brézet	63100	CLERMOND-FERRAND
AUTO CLIM	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30900	NIMES
AUTODISTRIBUTION GOBILLOT RHONE	30 Chemin des moulins	69230	SAINT GENIS LAVAL
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	134, avenue des Souspirous	84140	MONTFAVET
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34470	PEROLS
BARNEAUD	3, rue Mozart	38000	GRENOBLE
BARNEAUD PNEUS	45 route de saint Jean	05000	GAP
BERNIS TRUCKS	Rue des Landes Zone république 3	86000	Poitiers
BFM Autos	640, boulevard Lepic	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD	9, boulevard de l'Yser	35100	RENNES
BONNEL	175, avenue Saint Just	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	4 rue faraday ZA l' Arnouzzette	11000	CARCASSONNE
COFFART	Grande Rue	08440	VILLE SUR LUMES
COMPUPHONE CARAÏBES	58, avenue Léopold Héder	97300	CAYENNE
CONTITRATDE France	890 chemin de Persedes ZI Lucien Auzas	07170	LAVILLEDIEU
CTS METROLOGIE	48 Rue Eugène BERTHOUD	93400	SAINT OUEN
DESERT SAS	ZAC de la Rougemare 482 rue René Panhard	27000	EVREUX
DSN AUTOMOBILE A compter du 02 septembre 2019	45 avenue de la république	71210	MONTCHANIN
E.A.R.	338, avenue Guiton	17000	LA ROCHELLE
ELECTRO .DIESEL PORTAL EDP	135 avenue du 08 mai 1945	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
ELECTR' AUTO SERVICES	2 avenue Jean Monnet	26000	VALENCE
ETABLISSEMENTS FAURE	Côte de la Cavalerie	09000	PAMIERS
ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	154 Avenue du Mont Riboudet	76000	ROUEN
ETABLISSEMENTS VARET	34 avenue du Maréchal Leclerc	52000	CHAUMONT
E.U.R.L JOEL LARZUL	rue louis Lumière ZA de Troyalac'h	29170	SAINT EVARZEC
EUROTAX	3, rue d'Annonay	69500	BRON
FERCOT	5, avenue Flandres Dunkerque	60200	COMPIEGNE
FORTE	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69007	LYON
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	2, rue de Bastogne	21850	SAINT APOLLINAIRE
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	ZA de l'Orée du Bois	25480	PIREY
GACHET Frédéric	35 B, rue Jean-Baptiste Ogier	42100	SAINT ETIENNE
GADEST	9 rue Paul Sabatier	71100	CHALON SUR SAONE
GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	20 rue Nicolas Rambourg	03400	YZEURE
GARAGE DES VIOLETTES	28, rue Irvoy	38000	GRENOBLE
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	7 rue de la Gravière	67116	REICHTSTETT
GAUDEL et FILS	45, chemin Roques	31200	TOULOUSE
GOUIN Equipements Véhicules	342, avenue de Paris	79000	NIORT

Décision n° 19.22.261.009.1 du 04 novembre 2019

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 19.22.261.009.1 du 04 novembre 2019 (Page 2 / 2)

Révision 54 du 04 novembre 2019

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
HANDI ADAPT	8 ter, rue des artisans	37300	JOUE LES TOURS
JOUVE	1 impasse Jules Verne	63110	BEAUMONT
LE HELLO	Boulevard Pierre Lefauchaux	72100	LE MANS
LENOIR Jean	2, rue des Saules, ZA des Sources	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	2, avenue de la 3 ^{ème} D.I.B.	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR
L.M.A.E.	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97224	DUCOS
LOGITAX	63, avenue Auguste Pégurier	06200	NICE
LOGITAX	95, rue Borde	13008	MARSEILLE
LOGITAX	Chemin Carthage	13700	MARIGNANE
LOGITAX	26 avenue Salvadore Allende	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	78, rue des Roches	93100	MONTREUIL
LOGITAX	Parc Roméo rue de la Soie	94390	ORLY
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	19 rue Bellevue	67340	INGWILLER
METROCAB	46-48 Avenue Du Président Wilson	93210	SAINT DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	10, route de Pau	65420	IBOS
MONT-BLANC LEMAN INSTALLATEUR	11 rue des artisans	74100	VILLE-LA-GRAND
PADOC à compter du 02 septembre 2019	16 route de Paris	58640	VARENNES-VAUZELLES
PHIL AUTOS	Route de Bugue Saint Pierre de Chignac	24330	SAINT PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	20, rue de Lorraine	88450	VINCEY
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	263 Boulevard du Mont Boron	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	15, rue Fernand Forest	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	Rue Blaise Pascal	15200	MAURIAC
RG AUTO	27 rue Ada Lovelace	44400	REZE
SARL ATELIER BRACH FILS	21, rue des Métiers	57331	YUTZ
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97122	BAIE DE MAHAULT
SYMED	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97410	SAINT PIERRE
TACHY SERVICE	6, rue Maurice Laffly	25300	PONTARLIER
TAXIRAMA TAISSY	4, rue Clément ADER	51500	TAISSY
TECHNIC TRUCK SERVICE	18 avenue Gaston Vernier	26200	MONTELMAR
TECHNITEL	63 rue de Lille	59710	AVELIN
TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	93, avenue de Paris	53940	SAINT BERTHEVIN
TESSA	3030 CHEMIN SAINT BERNARD	06220	VALLAURIS
TRUCK et CAR SERVICES	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26800	PORTES LES VALENCE
VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone d'activités de la Vaugine	70001	VESOUL
WYDRELEC'AUTO	4 chemin des Catalpas	82400	CASTELSAGRAT

FIN

Décision n° 19.22.261.009.1 du 04 novembre 2019

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-10-28-007

Métrologie légale - GPS - retrait de marque EG13

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pôle C*

DECISION n °19.22.100.005.8 du 28 octobre 2019 portant retrait d'une marque d'identification

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 modifié du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le courrier du L.N.E (laboratoire national de métrologie et d'essais) en date du 16 octobre 2019 nous informant du retrait du certificat LNE-17770 attribué à la société GRISONI PRODUITS ET SERVICE (G.P.S), pour les activités réglementées en métrologie légale de réparation d'ensembles de mesurage routier ;

Vu le mail de la société PERNIN Equipements – GVP-GRP, en date du 21 octobre 2019, nous informant de l'intégration dans leur réseau de la société G.P.S ;

Considérant que, compte tenu de la fin des activités réglementées en métrologie légale exercées par la société G.P.S sous son système d'assurance qualité en nom propre, la décision d'attribution de marque n'a plus lieu d'être ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

DECIDE :

Article 1er : La marque d'identification EG13 attribuée à la société G.P.S dont le siège social est situé au 465 allée des Sardenas – ZI – 13680 Lançon de Provence pour ses activités réglementées de réparation d'ensembles de mesurage routier **est retirée** ;

Article 2 – Le bénéficiaire de ladite marque doit remettre aux services en charge de la métrologie légale, la totalité des supports ou matériels détenus ou apporter la justification de leur destruction. Dans ce dernier cas, il retournera l'annexe à la présente décision dûment complétée.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Vaucluse dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte D'azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation du travail et de
l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur et
par subdélégation,
Le chef du service Métrologie Légale,

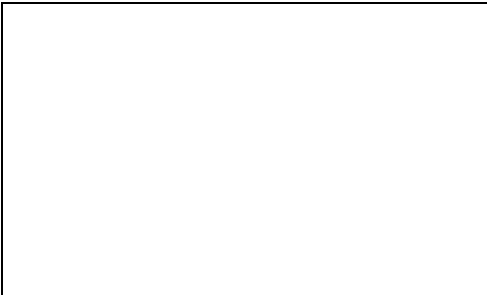
(signé)

Frédéric SCHNEIDER

**Attestation de destruction des matériels
portant la marque d'identification « EG13 »**

*Application de l'article 46 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application
du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure*

Cachet de l'établissement



Je soussigné :, représentant la société
G.P.S ZI, 465 allée des Sardenas à Lançon de Provence - 13680, certifie avoir détruit tous les
poinçons, pinces, plaquettes et étiquettes portant la marque d'identification « EG13 ».

Fait à, le

Nom et fonction
Signature

Le présent document est à retourner complété à l'adresse suivante :

DIRECCTE PACA
Pôle C
Concurrence Consommation, répression des fraudes et Métrologie
CS10009
23-25 rue Borde
13285 MARSEILLE

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-10-28-008

Métrologie légale - Mesure et services - renouvellement
agrément DCVG

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Provence Alpes Côte
d'azur

pôle concurrence,
consommation, répression
des fraudes et métrologie

service métrologie légale

**décision n° 19.22.370.001.1 du 28 octobre 2019
portant renouvellement d'agrément**

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2003 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ;

Vu l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux ensembles de correction de volume de gaz ;

Vu l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux calculateurs électroniques intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2 ;

Vu l'arrêté du 08 février 2018 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs spécial le 08 février 2018, portant délégation de signature au directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes côte d'Azur ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.008.1 du 21 juin 2002 modifiée, modifiée en dernier lieu par la décision n° 07.22.100.001.1 du 14 décembre 2007, attribuant la marque d'identification MS 13 à

la société MESURE ET SERVICES dont le siège social est 419 Bd de la république à SALON DE PROVENCE (13300) pour l'activité réglementée de vérification périodique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ainsi que des dispositifs permettant la détermination du pouvoir calorifique associés aux ensembles de conversion de volume de gaz ;

Vu la décision n° 03.22.370.001.1 du 28 octobre 2003, modifiée en dernier lieu par la décision n° 15.22.370.001.1 du 27 octobre 2015, portant agrément de la société MESURE ET SERVICES pour les opérations précitées ;

Vu l'accréditation n°3-1623 révision 3, délivrée par le COFRAC à la société MESURE ET SERVICES et valide jusqu'au 30 novembre 2023 ;

Vu la visite de surveillance approfondie réalisée le 19 septembre 2019 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les locaux de la société MESURE ET SERVICES ;

considérant que le dossier de la société MESURE ET SERVICES est conforme à la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 homologuée le 26 octobre 2012 et à la décision ministérielle du 21 octobre 2015 ;

considérant la complétude du dossier et le rapport favorable de la visite de surveillance approfondie réalisée le 19 septembre 2019 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1er

La société MESURE ET SERVICES, SIRET XX, dont le siège social est 419 bd de la République à SALON DE PROVENCE (13300) est agréée pour réaliser la vérification périodique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ainsi que des dispositifs permettant la détermination du pouvoir calorifique associés aux ensembles de conversion de volume de gaz ; à compter du 28 octobre 2019 jusqu'au 27 octobre 2023.

Article 2

La présente décision est valable sous réserve du maintien de l'accréditation COFRAC précitée.

Article 3

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

décision n° 19.22.370.001.1

2/3

Article 4

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société MESURE ET SERVICES à ses obligations en matière de vérification périodique des instruments précités

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société MESURE ET SERVICES par ses soins.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2019

**Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service Métrologie**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER